

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté-Égalité-Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

VAL D'OISE
Canton de L'Isle-Adam

N°101/2021

ARRÊTÉ MUNICIPAL PERMANENT MODIFICATIF RELATIF À LA CIRCULATION RUE PIERRE BROSSOLETTE ET DANS LES RUES ADJACENTES.

Le maire de la commune d'ASNIÈRES-SUR-OISE,
Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-1 et suivants
Vu le Code Pénal, notamment l'article R610-5
Vu le Code de la Route et notamment les articles R110-1 et suivants, R411-5, R411-8, R412-26 et suivants, R 417-10, R417-11, L 325-1 et suivants, R 325-1 et suivants,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière du 31 juillet 2002 relative aux principes fondamentaux de la signalisation temporaire livre 1, 8^{ème} partie,
Vu la Loi n° 89-413 du 22 juin 1989 relative au Code de la Voirie Routière
Vu l'arrêté N°97/2021 du 26 octobre 2021

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers.

ARRÊTÉ

Article 1 : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté N°97/2021 du 26 octobre 2021.

Article 2 : À compter du 15 novembre 2021, la circulation sera modifiée comme suit dans les rues citées infra :

1. La rue Pierre Brossolette, sera en sens unique dans sa portion située entre la rue des Frileuses et rue d'Aval Eau. Seuls les véhicules venant de la rue des Frileuses et circulant vers la rue d'Aval Eau seront autorisés.
La rue Pierre Brossolette sera également en sens interdit en venant de la place des Martyrs.
2. Le sens de circulation de la rue d'Aval Eau sera inversé. Seuls les véhicules venant de la rue Pierre Brossolette et circulant vers la Grande Rue seront autorisés.
3. La rue Delchet sera en sens interdit dans les deux sens. Seuls les riverains venant de la Grande Rue et circulant vers la place des Martyrs seront autorisés. Les véhicules d'intérêt général (secours, police, collecte de déchets, etc.) ne seront pas concernés par le présent alinéa.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront poursuivies conformément aux lois et codes en vigueur.

Article 4 : Monsieur le Commandant de la Gendarmerie d'Asnières-sur-Oise, la Police Municipale ainsi que tous les agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-préfet, au S.D.I.S. et à l'entreprise Tri-Or

FAIT À ASNIÈRES-SUR-OISE, Le 4 novembre 2021.

La présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

A. Krieguer

Le Maire
Claude KRIEGUER



ASNIÈRES-SUR-OISE